



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

AVIS PUBLIC

**Assemblée publique de consultation sur le projet règlement modifiant le
règlement de zonage , numéro 2000-08-147-03**

Aux personnes intéressées par le projet de règlement modifiant le règlement de zonage, numéro 2000-08-147-03 de la municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours:

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée :

QUE le conseil municipal, suite à l'adoption à sa séance du 14 juillet 2004, de la résolution suivante :

- projet de règlement modifiant le règlement de zonage, numéro 2000-08-147-03

et ce, dans un cadre de révision dudit règlement visant la modification du règlement existant, tiendra une assemblée publique de consultation le 11 août 2004, à 19h30, dans la salle du conseil sis au 220A rue Bonsecours, Montebello, Québec, en conformité des disposition de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)

QU'AU cours de cette assemblée publique, le maire ou son représentant, expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ces sujets;

QUE le projet de règlement, contiennent des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

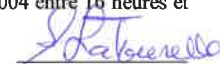
QUE ce projet de règlement, est disponible, pour consultation, au bureau de la municipalité, aux heures habituelles de bureau.

Donné à Montebello
Ce 19^{ième} jour de juillet deux mille quatre.


Suzie Latourelle
Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

Je, soussignée, Secrétaire-trésorière, domiciliée à Ripon, certifie sous mon serment d'office, avoir publié dans le journal local le 25 juillet 2004 et en affichant une copie au deux endroit sur le territoire de la municipalité le 19 juillet 2004 entre 16 heures et 17 heures.


Suzie Latourelle
Secrétaire-trésorière

PROJET DE RÉSOLUTION ANNONÇANT LA PÉRIODE DE REGISTRE.

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

AVIS PUBLIC

À toute les personnes habiles à voter de la municipalité ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire;

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 11 août 2004, le conseil a adopté le règlement suivant :
 - Règlement numéro 2000-08-147-03 modifiant le règlement de zonage numéro 2000-08-147;Remplaçant le règlement existant.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire peuvent demander que un ou plusieurs de ces règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
3. Ce registre sera accessible de 9h00 à 19h00, le 8 septembre 2004, au bureau de la municipalité situé au 220, rue Bonsecours à Montebello.
4. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 33. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le 8 septembre 2004 à 20h00.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité aux heures habituelles d'ouverture.

Les conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire des secteurs sont :

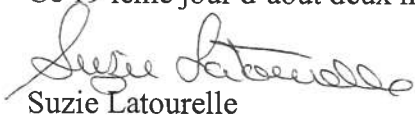
1. Condition générale à remplir le 8 septembre 2004 :
Être soit domicilié sur le territoire de la municipalité, soit propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité, soit occupant d'un lieu d'affaires situé sur le territoire de la municipalité.
2. Condition supplémentaire, particulière aux personnes physiques, à remplir le 8 septembre 2004 :
Être majeur et de citoyenneté canadienne.
3. Condition supplémentaire particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :
Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant du lieu d'affaire.

La condition d'exercice du droit à l'enregistrement d'une personne morale :

2. Désigner par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 8 septembre 2004 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne.

Donné à Montebello

Ce 19 ième jour d'août deux mille quatre.



Suzie Latourelle

Secrétaire-trésorière.

CERTIFICAT DE PUBLICATION
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

Je, soussignée, Secrétaire-trésorière, domiciliée à Ripon, certifie sous mon serment d'office, avoir publié le présent avis en affichant une copie au bureau municipal et à l'église dans la municipalité de Montebello le 19 août 2004 entre 10 heures et 11 heures.


Suzie Latourelle
Secrétaire-trésorière

Municipalité Notre-Dame-De-Bonsecours
220A, rue Bonsecours
Montebello, Québec J0V 1L0
Tél : (819) 423-5575

Bureau de la
Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT (art. 555.LERM)

Certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro :

Règlement 2000-08-147-03 de zonage

Je, soussignée, Suzie Latourelle secrétaire-trésorière de la municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours, certifie que le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire est de 225 pour le règlement.

Que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 33 pour le règlement.

Que la procédure d'enregistrement du règlement numéro 2000-08-147-03 a été ouverte à 9 heures le 8 septembre 2004 et fermée à 19 heures le même jour;

Que le nombre de demandes faites est de 0 ;

Et qu'en conséquence,

Le règlement numéro 2000-08-147-03 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

EN FOI DE QUOI je signe le présent certificat à Montebello, le 8 septembre 2004.


Suzie Latourelle
Secrétaire-trésorière



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

AVIS PUBLIC


Est par les présentes données par la soussignée que :

Lors de la séance régulière du conseil de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours tenue le 8 septembre 2004, le règlement portant le numéro **2000-08-147-03 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2000-08-147.**, a été adopté.

Le bureau de la Municipalité est l'endroit où quiconque peut prendre connaissance dudit règlement.

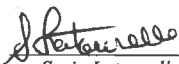
Donné à Montebello

Ce 9^{ième} jour de septembre de l'an deux mille quatre.


Mme Suzie Latourelle
Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

Je, soussignée, Secrétaire-trésorière, domiciliée à Ripon, certifie sous mon serment d'office, avoir publié en affichant une copie à l'église paroissiale et une copie au bureau municipal le 9 septembre 2004 entre 16 heures et 17 heures.


Suzie Latourelle
Secrétaire-trésorière



**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2000-08-147-03 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE 2000-08-147**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2000-08-147-03

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier le règlement de zonage numéro 2000-08-147 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme conformément aux articles 123 à 137.17 inclusivement;

ATTENDU que l'usage d'une auberge constitue un usage commercial basé sur le caractère champêtre du milieu;

ATTENDU que le conseil municipal reconnaît qu'il s'agit d'un espace commercial existant;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHRISTIANE PERRAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC BEAUCHAMP

QUE :

Le présent projet de règlement numéro 2000-08-147-03,
ORDONNE, STATUE ET DÉCRÈTE ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 : On ajoute l'article 7.3.5.1 Zone agricole à caractère champêtre (AGR- f), qui se lit comme suit;

« Seuls les usages suivants sont permis dans cette zone :

- les usages agricoles, à l'exception du boisement et des plantations;
- les habitations unifamiliales isolées;
- les commerces de nature agricole et de type récréation extérieure;
- les industries liées à l'agriculture;
- les auberges;

Les usages non agricoles permis sont cependant sujets à une approbation de la Commission de protection agricole du territoire agricole du Québec;

ARTICLE 3 : La carte 1, carte de zonage est modifiée de la façon suivante et telle décrite en annexe A à au présent règlement;

- 1- La Zone agricole à caractère champêtre (AGR-f) du secteur de votation numéro 135 est créée à même la Zone agricole des rangs dynamiques (AGR-a) du secteur de votation numéro 107, sur une partie du lot 77 au cadastre de la paroisse de Notre-Dame-de-Bonsecours.



ARTICLE 4 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ.


Denis Beauchamp, Maire


Suzie Latourelle, Secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION : 14 JUILLET 2004
ADOPTÉ : 8 SEPTEMBRE 2004
AFFICHÉ : 9 SEPTEMBRE 2004